



PROCES VERBAL - PROVISoire
CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023 A 20H30

DATE DE CONVOCATION : 02/12/2023

DATE D’AFFICHAGE : 12/12/2023

PRESENTS : M. Patrick POCHON Maire, M. René MOULIN, Mme Nathalie BIEL adjoints – M. Christian CAME, Mme Florence MILLET, M. Stéphane CHOULER, M. Sylvain BOUILLON, M. Florent VOULOIR, Mme Emmanuelle LEDENT

ABSENTS EXCUSES : Mme Françoise GREHIER donne pouvoir à Monsieur Patrick POCHON, M. Bruno ROUSSEREAU

ABSENTS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Emmanuelle LEDENT

ORDRE DU JOUR : Urbanisme -- Délibération relative à la loi APER -- Approbation du rapport de la CLECT -- Décision modificative concernant la récupération de l’avance forfaitaire sur les prochaines factures de l’entreprise MORESK -- Décision modificative afin d’alimenter le chapitre 12 en vue du mandatement des paies et charges de décembre -- Délibération autorisant le Maire à mandater les dépenses d’investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent) -- Projet de délibération et consultation du comité social technique du CDG77 concernant la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle -- Compte-rendu d’ID77 concernant l’étude de géothermie en vue du remplacement de la chaudière de la mairie -- Convention pour réserve foncière -- Divers

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 6 novembre 2023 est adopté à l’unanimité.

1) URBANISME

Le 27/10/2023 – **Société EVOTHERM pour Monsieur Alain JOLY** : 33 rue Charles de Gaulle – Une déclaration préalable de travaux a été déposée pour la pose de 7 panneaux photovoltaïques sur la toiture du garage. Avis favorable de la commission d’urbanisme du 14/11/2023.

2) DELIBERATION RELATIVE A LA LOI APER

Suite à la réunion publique relative à la loi APER (Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables) qui s'est tenue le 4 novembre à la mairie, un registre a été mis à la disposition des administrés jusqu'au 18 novembre afin de recueillir des suggestions remarques ou avis.

Le compte-rendu de la réunion a été communiqué à tous les administrés.

Une délibération doit maintenant être prise avant la fin du mois de décembre prenant en compte tous ces éléments.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de délibération et demande l'approbation des préconisations qui y sont exposées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuvent l'ensemble des préconisations exposées.

3) APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT transmis par la CAPF le 22 novembre. Celui-ci contient 2 points qu'il demande au Conseil Municipal d'approuver :

- Transfert à la CAPF du stade de Foucherolles situé sur la commune de Bois le Roi,
- Transfert à la commune d'Avon du parvis de la gare de Fontainebleau-Avon.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuvent le rapport de la CLECT.

4) DECISION MODIFICATIVE CONCERNANT LA RECUPERATION DE L'AVANCE FORFAITAIRE SUR LES PROCHAINES FACTURES DE L'ENTREPRISE MORESK

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise Saint Martin, l'entreprise MORESK a demandé le versement d'une avance forfaitaire.

La récupération de cette avance forfaitaire se fait par opération d'ordre budgétaire (chapitre 041 en dépense et en recette). Sachant qu'il reste 575€ à récupérer sur les prochaines factures de l'entreprise MORESK. Il convient de procéder à une ouverture de crédit au compte **2131 en 041** pour 575€, et en recette au compte **238 chapitre 041** pour un montant de 575€.

Après en avoir délibéré les membres du conseil à l'unanimité des membres présents approuvent cette décision modificative.

5) DECISION MODIFICATIVE AFIN D'ALIMENTER LE CHAPITRE 12 EN VUE DU MANDATEMENT DES PAIES ET CHARGES DE DECEMBRE

Le dernier mandat de paies de décembre génère un dépassement sur les comptes 6450 et 6411. Le solde du chapitre 12 n'étant pas suffisant pour combler ce dépassement il convient de prendre une décision modificative afin d'alimenter le compte 6411 d'un montant de 6000€ prélevé sur le compte 6288 du chapitre 11.

Dans le chapitre 12, 4500€ seront ensuite prélevés du compte 6413 pour alimenter le compte 6411 et 1720€ seront prélevés du compte 6413 pour alimenter le compte 6450.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuvent cette décision modificative.

6) DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché de restauration de l'Eglise Saint-Martin des factures seront à régler début 2024 avant le vote du budget et imputées aux comptes 2131. Les travaux concernant la mare de Mainbervilliers seront également réalisés en 2024 (compte 21532).

Le cabinet ECMO qui réalise une étude pour l'aménagement de la rue du Père Bard devrait faire parvenir sa facture de solde en 2024 (compte 203).

Afin de pouvoir régler ces factures avant l'adoption du prochain budget, il est proposé à l'assemblée conformément aux textes applicables, de prendre une délibération autorisant le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en investissement au budget de l'exercice précédent soit :

-un montant maximum de 174 532.90€ pour le chapitre 21 dont :

167 532.90 € au compte 2131
7 000.00 € au compte 21532

-un montant maximum pour le chapitre 20 immobilisations incorporelles de 19 976,40 € au compte 203.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorisent Monsieur le Maire à régler les factures aux articles 2131, 21532 et 203 et à reprendre ces sommes au BP communal 2024.

7) PROJET DE DELIBERATION ET CONSULTATION DU COMITE SOCIAL TECHNIQUE DU CDG77 CONCERNANT LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Après la fonction publique de l'Etat et hospitalière, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soutenir les agents face à l'inflation, a été créée dans la fonction publique territoriale, en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au Journal Officiel du 1er novembre 2023. À la différence des deux autres fonctions publiques, l'instauration de cette prime n'est que facultative dans la fonction publique territoriale, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Il résulte que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics territoriaux, des assistants maternels et assistants familiaux (recrutés par une collectivité territoriale par un contrat de droit public au sens de l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles) et des agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public territorial.

Bénéficiaire de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'employeur compétent pour verser la prime est :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération selon le barème prévu à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom, prévue pour les agents publics de l'État et hospitaliers.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la commune.

Le montant de la prime étant réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la prime s'élèvera à 100 € brut pour Mme Martins et 560 € brut pour Mme Tournier.

Un projet de délibération sera présenté au prochain comité social territorial qui se réunira en début d'année 2024.

8) COMPTE-RENDU D'ID77 CONCERNANT L'ETUDE DE GEOTHERMIE EN VUE DU REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA MAIRIE

Considérant l'envoi du compte-rendu d'ID77 concernant l'étude de géothermie en vue du remplacement de la chaudière de la mairie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à ID77 de mener une pré-étude de faisabilité. Il demande au Conseil Municipal l'autorisation :

- de lancer la pré-étude de faisabilité par ID77,
- de solliciter une subvention auprès de l'ADEME

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuvent le lancement d'une pré-étude de faisabilité par ID77 et autorisent Monsieur le Maire à demander une subvention à l'ADEME et à signer tous les documents liés.

9) CONVENTION POUR RESERVE FONCIERE

M. le maire rappelle que la commune possède un terrain de 2ha 86a 96ca dit « réserve foncière au lieudit Louyard » cette parcelle était louée par convention à M. Benoist MILLET, celui-ci cessant son activité ladite convention devient caduque.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide de reconduire cette convention d'occupation précaire à la SCEA de la ferme du Fief représentée par M. LEUILLET, exploitant agricole de la commune cultivant la plus petite surface.

10) DIVERS

-RGPD Règlement général sur la protection des données

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion propose une nouvelle prestation pour se mettre en conformité par rapport au RGPD, le SDESM ne gérant plus ce service.

La prestation restera inchangée par rapport à celle dont nous disposons toujours avec ADICO mais par l'intermédiaire du CDG77.

La phase initiale ainsi que l'audit ont déjà été réalisés le 26/11/2021 par ADICO, il sera donc inutile de les effectuer une nouvelle fois.

Le tarif reste inchangé également et est maintenu à 460 €/ an.

Le CDG77 va communiquer très prochainement la convention afin de débiter la prestation au 01/01/2024.

--FONDATION DU PATRIMOINE

Dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise Saint Martin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande collecte de dons auprès de la Fondation du Patrimoine.

Une convention devra être signée avec la commune afin de lancer la collecte début 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine.

-GARAGE A VELOS

Un garage à vélos va prochainement être installé devant la mairie. Un Conseiller s'est proposé pour le fabriquer.

-PANNEAU POCKET

Monsieur le Maire présente l'application PanneauPocket au Conseil Municipal. Cette application mobile est n°1 en France d'informations et d'alertes avec plus de **10 800 collectivités équipées**. Coupure de courant, alertes météo, fêtes du village, travaux sur la voirie... toutes les actualités autour de chez vous sont sur l'application PanneauPocket.

Il suffit de télécharger gratuitement l'application PanneauPocket sur un smartphone ou une tablette en recherchant PanneauPocket sur :

AppStore, PlayStore, AppGallery.

Pour les administrés qui n'ont pas de smartphone, toutes les informations PanneauPocket sont aussi disponibles depuis un ordinateur. Sur la page internet app.panneaupocket.com où il faut rechercher sa mairie.

Ce service est proposé au tarif de 390 € pour 3 ans d'abonnement pour les adhérents d'AMR77.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à PanneauPockets pour 3 ans et de renouveler l'adhésion à AMR77.

Des flyers d'information seront prochainement distribués afin d'informer tous les habitants.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorisent Monsieur le Maire à adhérer à PanneauPocket et à renouveler l'adhésion de la commune à AMR77.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30

Le Maire,
Patrick POCHON

